Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> ***Pôle de Buchy*** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : ***85***

En exercice : ***85***

Titulaires présents : ***65***

Suppléants présents : ***5***

Pouvoirs : ***9***

Nombre de votants ***: 79***

Numéro
2026-10-06-208

Point de l'ordre du jour
29

Objet
Administration Générale – Droit à la formation des élus.

Date de convocation
28 septembre 2026

Affichage de la convocation
28 septembre 2026

Rapporteur
Monsieur HERBET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre, à 18h00, se sont réunis aux Halles de Ry, sous la Présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Géraldine SAHUT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :
M. GRIPON Cyrille, M. BEAU Marc, Mme HUNKELER Christine, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. PICARD Philippe, M. TREGUIER Gaëtan, M. ABRAHAM Jean-Marc, M. TIHI Frédéric, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. LEBOUCHER Denis, M. GUTIERREZ Denis, Mme LEMOINE Viviane, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique Mme CARON Christèle, M. LEFEBVRE Joël, M. CORDIER Julien, M. OLIVIER Alain, M. DU MESNIL François-Régis, M. PIGNE Christophe, Mme THIERRY Nathalie, M. GAMELIN Fabrice, M. QUÉRUEL Tony, M. BODIN Alexandre, M. GUEVILLE Roland, M. OCTAU Nicolas, M. VAUCLIN Michel, M. BOY Vincent, M. VALLEE Philippe, M. POYEN Jean-Luc, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. VANDERPERT Thierry, M. PETIT Jacques, M. ARLAY François, M. FREMONT Philippe, Mme GERVAIS Aurélie, M. BONHOMME Patrice, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. GIORDANO Stéphane, Mme LECOUTEY-VIEL Nadine, M. TAILLEUR Romain, Mme LANGLOIS Annick, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elizabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, Mme FAKIR Valérie, M. HERBET Éric, M. PIERZO Denis, M. SIBBILLE Baptiste, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. GLÜCK Julien, M. LOISEL Yves, M. LEBAN Arnaud, Mme HEBERT Catherine, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, , M. MORISSE Jean-Luc, M. BERTRAN Eric,

Suppléants présents :
M. LAMBART Guillaume, M. LALMANT Hervé, M. LEFORT Daniel, Mme LEBOULANGER Véronique, M. VOISIN Dominique,

Membres excusés et représentés par pouvoir :
M. BOUTET Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme DURAME Delphine,
M. de LAMAZE Edouard a donné pouvoir à M. HERBET Éric,
Mme PRIEUX Isabelle a donné pouvoir à Mme PRIEUX Isabelle,
Mme PRIEUX Isabelle a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
M. DIAS FERREIRA Baptiste a donné pouvoir à Mme THIERRY Nathalie,
M. BERTRAM Xavier a donné pouvoir à M. LOISEL Yves,
Mme MARTIN DIT LATOUR Fabienne a donné pouvoir à M. TAILLEUR Romain,
Mme TRAVERS Myriam a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie,
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. MORISSE Jean-Luc,

Membre absents excusés :
Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme MOHN Marie-Gabrielle, Mme BILLARD Capucine, M. RENARD Guillaume, Mme LÉCAUDÉ Fabienne, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARD Stéphanie, M. AVENEL Éric, M. FLAUTRE Patrick, M. DUPUIS François, M. MOLMY Georges,

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-208-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) doit organiser l'exercice du droit à la formation de ses élus, après son renouvellement. Ce droit, reconnu à chaque membre du conseil communautaire, vise à leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat, notamment en matière de gestion des politiques locales, de fonctionnement institutionnel et de compétences intercommunales.

Cette délibération a pour objet de déterminer les orientations de la formation, les modalités de son exercice, ainsi que les crédits ouverts à ce titre, dans le respect des plafonds légaux. Elle s'inscrit dans une démarche de renforcement des capacités des élus à servir l'intérêt général et à assurer une gestion efficace des affaires communautaires.

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22, relatifs au droit à la formation des élus locaux, ainsi que son article L. 5214-8 rendant ces dispositions applicables aux membres du conseil de la communauté de communes ;
- ✓ La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- ✓ L'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;
- ✓ La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- ✓ La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » ;
- ✓ L'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Considérant :

- ✓ Que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Que le conseil communautaire doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- ✓ Que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus concernés et que le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant ;
- ✓ Que les crédits relatifs aux dépenses de formation non consommés à la clôture de l'exercice sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- ✓ Qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- ✓ Que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement engagés dans le cadre de l'exercice du droit à la formation donnent droit à remboursement dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- ✓ Que les formations financées dans le cadre du droit à la formation des élus doivent être dispensées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes de formation des élus locaux ;
- ✓ Qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la CCICV doit être annexé aux documents budgétaires prévus par les textes et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Fixer les orientations de la formation des élus communautaires comme suit :
    - Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut, aux droits, aux obligations et aux responsabilités des élus locaux,
    - Les formations en lien avec les délégations exercées et/ou l'appartenance aux différentes commissions communautaires,
    - Le fonctionnement institutionnel de la CCICV et les relations entre les communes membres et l'intercommunalité,
    - L'approfondissement des connaissances relatives aux compétences exercées par la CCICV,

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-208-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- Le renforcement de la compréhension et de la maîtrise de la gestion des politiques publiques locales, notamment en matière de finances publiques, commande publique, urbanisme, aménagement, développement économique, environnement et transition écologique,
- Toute autre formation présentant un lien direct avec l'exercice du mandat communautaire.

- Fixer le montant prévisionnel des crédits consacrés à la formation des élus à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la CCICV ;
- Fixer les modalités de demande de formation comme suit :
  - Les demandes de formation sont adressées par écrit au Président de la CCICV ou à son représentant,
  - Les demandes précisent notamment l'intitulé et l'objet de la formation, sa date, sa durée, son lieu, son coût, le programme proposé ainsi que l'identité de l'organisme dispensant la formation,
  - La prise en charge est subordonnée au respect des conditions législatives et réglementaires applicables à la formation des élus locaux et à la disponibilité des crédits budgétaires,
- Fixer la prise en charge des frais :
  - La CCICV prend en charge les frais d'enseignement ainsi que, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus à l'occasion des formations relevant de l'exercice de leur mandat,
  - Les pertes de revenus éventuellement subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent également être compensées dans les limites et selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales,
  - Toute demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs correspondants,
  - Une priorité est accordée, au cours de la première année du mandat, à l'organisation de la formation des élus ayant reçu une délégation,
  - Lorsque le montant cumulé des demandes susceptibles d'être prises en charge excède les crédits disponibles, les demandes sont examinées notamment au regard :
    - Du lien entre la formation sollicitée et les fonctions, délégations ou responsabilités exercées par l'élu ;
    - De la date de réception de la demande complète ;
    - Des formations dont l'élu a déjà bénéficié au cours de l'exercice ou du mandat ;
    - De la nécessité de permettre un accès équilibré à la formation entre les différents membres du conseil communautaire.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	78
Suffrages exprimés	78
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	40
Votes pour	78
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la CCICV,

COMMUNAUTE DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Éric HERBET

Le secrétaire de séance

Géraldine SAHUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-208-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026